

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2024_20

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-quatre
Procurations :	2	Le 30 mai 2024 à 21h00
Votants :	17	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	17	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24/05/2024

Présents : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : ALBOUYS Jean-Christophe par MIQUEL Julien, DELFAU Jérôme par RESSEGUIE Michel.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : LERAY Céline

Objet : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Énergie,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Date de transmission de l'acte : 31/05/2024

Date de réception de l'AR : 31/05/2024

046-200060002-DE_2024_020-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Etant précisé que la commune de Saint-Paul - Flagnac sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De l'adhésion** de la commune de Saint-Paul – Flagnac au groupement de commandes précité.
- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune de Saint-Paul – Flagnac.
- **De prendre acte** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Saint-Paul – Flagnac.
- **De prendre acte** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Paul – Flagnac, et ce sans distinction de procédures ;
- **S'engage à régler** les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **D'habiliter** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint-Paul – Flagnac.

Reçue en préfecture le : 31 MAI 2024
Publiée par affichage le : 31 MAI 2024

Fait et délibéré le 30 mai 2024,
Pour Copie conforme,



Le Maire,

Michel RESSEGUIE

Date de transmission de l'acte: 31/05/2024

Date de reception de l'AR: 31/05/2024

046-200060002-DE_2024_020-DE

« La présente AGED peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2024_21

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-quatre
Procurations :	2	Le 30 mai 2024 à 21h00
Votants :	17	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	17	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24/05/2024

Présents : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : ALBOUYS Jean-Christophe par MIQUEL Julien, DELFAU Jérôme par RESSEGUIE Michel.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : LERAY Céline

Objet : Création Poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose ainsi à l'Assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} Classe.

Les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} Classe.

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter** la proposition du Maire.
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Reçue en préfecture le : 31 MAI 2024
Publiée par affichage le : 31 MAI 2024

Fait et délibéré le 30 mai 2024,
Pour Copie conforme,



Le Maire,

Michel RESSEGUIE

Date de transmission de l'acte: 31/05/2024

Date de réception de l'AR: 31/05/2024

046-200060002-DE_2024_021-DE

DEPARTEMENT
LOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2024_22

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-quatre
Procurations :	2	Le 30 mai 2024 à 21h00
Votants :	17	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	17	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24/05/2024

Présents : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : ALBOUYS Jean-Christophe par MIQUEL Julien, DELFAU Jérôme par RESSEGUIE Michel.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : LERAY Céline

Objet : Convention de mise à disposition des scènes mobiles par la Communauté de Communes du Quercy Blanc

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Quercy Blanc dispose de 2 scènes mobiles qu'elle met à disposition des associations.

Lors du précédent Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024, il a été décidé de fixer des modalités de mise à disposition du matériel. En effet, ces équipements pouvant être déplacés et installés facilement lors d'une manifestation sportive, culturelle ou associative, il est nécessaire de signer une convention qui instaure les modalités des 2 parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'accepter** les conditions de mise à disposition.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention.

Reçue en préfecture le : 31 MAI 2024
Publiée par affichage le : 31 MAI 2024

Fait et délibéré le 30 mai 2024
Pour Copie conforme,



Le Maire,

Michel RESSEGUIE

Date de transmission de l'acte: 31/05/2024

Date de réception de l'AR: 31/05/2024

046-200060002-DE_2024_022-DE

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2024_23

Conseillers en exercice : 17
Présents : 15 L'an deux mille vingt-trois
Procurations : 2 Le 30 mai 2024 à 21h00
Votants : 17 Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour : 17 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24/05/2024

Présents : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : ALBOUYS Jean-Christophe par MIQUEL Julien, DELFAU Jérôme par RESSEGUIE Michel.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : LERAY Céline

Objet : Subventions aux associations

Monsieur le Maire indique qu'après avis de la Commission Finances du 27 mai 2024, les propositions d'attribution de subventions sont les suivantes :

	Nom de l'association	Subventions 2024	Subventions Complémentaires
1	Amicale Sapeurs-Pompiers	400,00 €	
2	Association Le CAP	500,00 €	
3	Association Donneurs de Sang	100,00 €	
4	Association Parents d'élèves	1 600,00 €	
5	Club Saint Vincent Flaugnac	200,00 €	
6	Club du sourire Saint-Paulois	200,00 €	
7	Club Olympique Castelnau	500,00 €	50,00 €
8	Comité des Fêtes Capmié	300,00 €	
9	Comité des Fêtes Flaugnac	750,00 €	
10	Comité des Fêtes Saint-Paul	750,00 €	
11	Comité des Fêtes Saint-Etienne	350,00 €	
12	Foyer Rural	500,00 €	
13	Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Lot via CinéLot	150,00 €	
14	FNACA (Castelnau)	100,00 €	
15	Mutuelle Entraide Coups Durs	260,00 €	
16	Pétanque Flaugnacoise	350,00 €	

Date de transmission de l'acte: 31/05/2024

Date de reception de l'AR: 31/05/2024

046-200060002-DE_2024_023-DE

« La présente AGEDJ peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

17	Quercy Images Club Photo	200,00 €	50,00 €
18	Soc. Pêche Pisciculture – A A P P M A	150,00 €	
19	Société de Chasse Flaugnac	200,00 €	
20	Société de Chasse Saint-Paul	200,00 €	
21	Trotte Cailloux	200,00 €	50,00 €
22	Union Sportive Saint-Pauloise	850,00 €	50,00 €
23	Coopérative Scolaire Flaugnac	450,00 €	1 280,00 €
24	Coopérative Scolaire Saint-Paul	450,00 €	3 400,00 €
25	Rallye Saint Paulois	350,00 €	
26	Chemins en Quercy	100,00 €	
27	Jeux et Compagnie (Ludothèque)	200,00 €	
28	Le Troisième Lieu – Café Rural Associatif	200,00 €	
29	Les Restos du cœur	200,00 €	
30	Le Secours Populaire Français	200,00 €	
31	Pétanque Saint Pauloise	200,00 €	50,00 €
32	Jeunes Agriculteurs Lot	0,00 €	
33	Office National des Combattants & Victimes de Guerre	100,00 €	
34	Association Corps et Harmonie	100,00 €	
35	Santé en Quercy Blanc	2 200,00 €	
36	Association Musiques en Sud Quercy	300,00 €	
37	Refuge Canin Lotois	150,00 €	
38	Compagnie Théâtre en Carton	100,00 €	
39	Tennis Club Castelnaudais	100,00 €	
40	Champ de Gestes	100,00 €	
	TOTAL	14 310,00 €	4 930,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter** l'attribution de ces subventions.
- **D'ajuster** la ligne de l'Article 6574.

Reçue en préfecture le : **31 MAI 2024**
Publiée par affichage le : **31 MAI 2024**

Fait et délibéré le 30 mai 2024
Pour Copie conforme,



Le Maire,

Michel RESSEGUIE

Date de transmission de l'acte: 31/05/2024
Date de réception de l'AR: 31/05/2024
046-200060002-DE_2024_023-DE

« La présente AGEDJ fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2024_24

Conseillers en exercice : 17
Présents : 15 **L'an deux mille vingt-quatre**
Procurations : 2 Le 30 mai 2024 à 21h00
Votants : 17 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**
Pour : 17 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24/05/2024

Présents : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : ALBOUYS Jean-Christophe par MIQUEL Julien, DELFAU Jérôme par RESSEGUIE Michel.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : LERAY Céline

Objet : Décision Budgétaire Modificative 2024-01

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les crédits inscrits au budget 2024 sont insuffisants.

Actuellement inscrit au budget pour un montant de 15 000,00 € et au vu de la délibération N° 2024_23 concernant les subventions aux associations, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au budget et ainsi d'ajuster la ligne de l'Article 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé.

Monsieur le Maire présente donc les modifications dans le tableau ci-dessous :

Section de Fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Montant
65	65748	Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	+ 4 300 €
011	615221	Entretien et Réparations sur Bâtiments Publics	- 4 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De valider** la décision budgétaire modificative afin d'ajuster la ligne de l'Article 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé.

Reçue en préfecture le : 31 MAI 2024
Publiée par affichage le : 31 MAI 2024

Fait et délibéré le 30 mai 2024,
Pour Copie conforme,



Le Maire,

Michel RESSEGUIE

Date de transmission de l'acte: 31/05/2024
Date de reception de l'AR: 31/05/2024
046-200060002-DE_2024_024-DE

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2024_25

Conseillers en exercice : 17
Présents : 15 **L'an deux mille vingt-quatre**
Procurations : 2 Le 30 mai 2024 à 21h00
Votants : 17 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**
Pour : 17 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24/05/2024

Présents : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : ALBOUYS Jean-Christophe par MIQUEL Julien, DELFAU Jérôme par RESSEGUIE Michel.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : LERAY Céline

Objet : Décision Budgétaire Modificative 2024-02

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les crédits inscrits au budget 2024 sont insuffisants.

Après avoir vu avec le Service de Gestion Comptable de Cahors, le montant inscrit au budget n'est pas suffisant pour pouvoir valider les dotations aux amortissements, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Monsieur le Maire présente donc les modifications dans les tableaux ci-dessous :

Section de Fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Montant
042	681	Dotations aux amortissements	+ 400 €
023		Virement à la section d'investissement	- 400 €

Section d'Investissement

Chapitre	Article	Libellé	Montant
040	28041512	Amortissements GFP – Bâtiments et Installations	+ 400 €
021		Virement de la section fonctionnement	- 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De valider** la décision budgétaire modificative afin d'ajuster les lignes comptables comme indiquées ci-dessus.

Reçue en préfecture le : **31 MAI 2024**
Publiée par affichage le : **31 MAI 2024**

Fait et délibéré le 30 mai 2024,
Pour Copie conforme,



Le Maire,

Michel RESSEGUIE

Date de transmission de l'acte: 31/05/2024
Date de réception de l'AR: 31/05/2024
046-200060002-DE_2024_025-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2024_26

Conseillers en exercice : 17
Présents : 15 L'an deux mille vingt-quatre
Procurations : 2 Le 30 mai 2024 à 21h00
Votants : 17 Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour : 17 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24/05/2024

Présents : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : ALBOUYS Jean-Christophe par MIQUEL Julien, DELFAU Jérôme par RESSEGUIE Michel.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : LERAY Céline

Objet : Avenant N° 1 – Lot N° 8 – LACAZE au marché de travaux "Rénovation Ancien Logement de Saint Etienne"

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un avenant a été proposé concernant le marché de travaux "Rénovation Ancien Logement de Saint Etienne".

Cet avenant concerne la moins-value du Lot N° 8 – Revêtements Scellés Sols et Murs avec une moins-value relative à la fourniture et pose d'une faïence de -11 m² de surface pour un montant de -462,00 € HT.

Monsieur le Maire présente donc les modifications des travaux dans le tableau ci-dessous :

Lot	Objet	Entreprise	Montant marché initial HT avec Option	Montant avenant HT	Variation en %	Nouveau montant du marché HT
8	Avenant n° 1 - Fourniture et Pose d'une faïence de -11 m² en moins-value	SARL LACAZE Avenant n° 1	2 913,00 €	- 462,00 €	15,860 %	2 451,00 €
Total général			2 913,00 €	- 462,00 €	15,860 %	2 451,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** l'avenant au marché de travaux "Rénovation Ancien Logement de Saint Etienne", avec l'entreprise suivante :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE
8	Avenant n°1 – Revêtements Scellés Sols et Murs	SARL LACAZE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché en question et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Reçue en préfecture le : 31 MAI 2024
Publiée par affichage le : 31 MAI 2024

Fait et délibéré le 30 mai 2024,

Pour Copie conforme,
Le Maire,



Michel RESSEGUIE

Date de transmission de l'acte: 31/05/2024
Date de reception de l'AR: 31/05/2024
046-200060002-DE_2024_026-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2024_27

Conseillers en exercice : 17
Présents : 15 **L'an deux mille vingt-quatre**
Procurations : 2 Le 30 mai 2024 à 21h00
Votants : 17 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**
Pour : 17 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24/05/2024

Présents : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : ALBOUYS Jean-Christophe par MIQUEL Julien, DELFAU Jérôme par RESSEGUIE Michel.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : LERAY Céline

Objet : Avenant N° 1 – Lot N° 11 – C&T DECORS au marché de travaux "Rénovation Ancien Logement de Saint Etienne"

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un avenant a été proposé concernant le marché de travaux "Rénovation Ancien Logement de Saint Etienne".

Cet avenant concerne la plus-value du Lot N° 11 – Peintures – Finitions – Nettoyage avec une plus-value relative à un ajout de détapissage et de plinthes pour un montant de 510,89 € HT.

Monsieur le Maire présente donc les modifications des travaux dans le tableau ci-dessous :

Lot	Objet	Entreprise	Montant marché initial HT avec Option	Montant avenant HT	Variation en %	Nouveau montant du marché HT
11	Avenant n° 1 - Détapissage & Fourniture et Pose de plinthes en plus-value	C&T DECORS Avenant n° 1	18 205,41 €	510,89 €	2,806 %	18 716,30 €
Total général			18 205,41 €	510,89 €	2,806 %	18 716,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** l'avenant au marché de travaux "Rénovation Ancien Logement de Saint Etienne", avec l'entreprise suivante :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE
11	Avenant n°1 – Peintures – Finitions – Nettoyage	C&T DECORS

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché en question et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Reçue en préfecture le : 31 MAI 2024
Publiée par affichage le : 31 MAI 2024

Fait et délibéré le 30 mai 2024,

Pour Copie conforme,
Le Maire,



Michel RESSEGUIE

Date de transmission de l'acte: 31/05/2024
Date de reception de l'AR: 31/05/2024
046-200060002-DE_2024_027-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2024_28

Conseillers en exercice : 17
Présents : 15 L'an deux mille vingt-quatre
Procurations : 2 Le 30 mai 2024 à 21h00
Votants : 17 Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour : 17 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24/05/2024

Présents : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : ALBOUYS Jean-Christophe par MIQUEL Julien, DELFAU Jérôme par RESSEGUIE Michel.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : LERAY Céline

Objet : Avenant N° 1 – Lot N° 3 – TRIVIS au marché de travaux "Rénovation Stade de Football de Saint Paul de Loubressac"

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un avenant a été proposé concernant le marché de travaux "Rénovation Stade de Football de Saint Paul de Loubressac".

Cet avenant concerne la plus-value et la moins-value du Lot N° 3 – Menuiseries Extérieures avec une plus-value pour la fourniture et pose d'une porte avec soubassement d'un montant de 3 477,00 € HT et une moins-value pour des travaux non réalisés d'un montant de 1 260,00 € HT.

Monsieur le Maire présente donc les modifications des travaux dans le tableau ci-dessous :

Lot	Objet	Entreprise	Montant marché initial HT avec Option	Montant avenant HT	Variation en %	Nouveau montant du marché HT
3	Avenant n° 1 - Fourniture et Pose Porte avec soubassement en plus-value - Travaux non réalisés en moins-value	ETS TRIVIS Francis Avenant n° 1	11 082,00 €	2 217,00 €	20,005 %	13 299,00 €
Total général			11 082,00 €	2 217,00 €	20,005 %	13 299,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** l'avenant au marché de travaux "Rénovation Stade de Football de Saint Paul de Loubressac", avec l'entreprise suivante :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE
3	Avenant n°1 – Menuiseries Extérieures	ETS TRIVIS Francis

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché en question et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Reçue en préfecture le : 31 MAI 2024
Publiée par affichage le : 31 MAI 2024

Fait et délibéré le 30 mai 2024,
Pour Copie conforme,
Le Maire,



Michel RESSEGUIE

Date de transmission de l'acte: 31/05/2024
Date de réception de l'AR: 31/05/2024
046-200060002-DE_2024_028-DE